

A VOCAT

QU'EST-CE QU'UN AVOCAT ?

L'avocat est un professionnel qui exerce une profession réglementée. C'est un auxiliaire de justice qui assiste, défend et représente ses clients devant toutes les juridictions quelle que soit leur nature. Il conseille, rédige des actes, négocie, transige, prévient les difficultés, favorise l'arbitrage et la médiation. Il est le conseil des individus, des entreprises, des collectivités et des administrations. Par son secret professionnel, il est le confident nécessaire de ses clients. Il assiste et conseille les plus démunis, par le biais de l'aide juridique et juridictionnelle. Il peut être généraliste et/ou spécialiste.

LA FORMATION INITIALE DE L'AVOCAT

Pour devenir avocat, il faut :

- Au minimum être titulaire d'un **master M1** de droit ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent. La plupart des étudiants poursuivent leurs études par une (ou plusieurs) année(s) universitaire(s) supplémentaire(s) pour obtenir un diplôme de compétence particulière, de type **master M2** (anciens DEA, DESS), DJCE...
- Réussir l'examen d'entrée dans un **Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats (CRFPA)**, institué auprès de chaque cour d'appel. Cet examen ne peut être présenté que trois fois. Il se prépare dans un Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ) rattaché à la faculté de droit.
- Effectuer une formation de 18 mois (comprenant des enseignements théoriques et stages pratiques), au terme de laquelle l'élève avocat présente le CAPA (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession d'Avocat).

Après l'obtention du CAPA, l'élève sera directement inscrit au tableau de l'Ordre comme avocat de plein exercice et pourra théoriquement s'installer seul et poser sa plaque.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

La profession d'avocat est une profession libérale et indépendante. Les avocats sont regroupés en barreaux établis auprès de chaque tribunal de grande instance. Chaque barreau est administré par un conseil de l'Ordre présidé par un bâtonnier.

LES DEVOIRS DE L'AVOCAT

L'avocat est soumis à des règles professionnelles et déontologiques. Il prête serment de les respecter dès qu'il accède à la profession.

L'avocat :

- est tenu au secret professionnel,
- a un devoir de confidentialité,
- a un devoir d'information,

Les avocats sont obligatoirement couverts par une assurance qui couvre leur responsabilité civile professionnelle.

La défense des intérêts de la profession est assurée par les organismes syndicaux, dont :

Association Française des Avocats Conseils d'Entreprises (ACE)

114, ave de Wagram
75017 Paris
Tél. : 01 47 66 30 07
www.avocats-conseils.org

Confédération Nationale des Avocats (CNA)

15, rue Soufflot
75005 Paris
Tél. : 01 43 54 65 48
www.cna-avocats.fr

Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats (FNUJA)

www.fnuja.com
E-mail : info@fnuja.com

Syndicat des Avocats de France (SAF)

34, rue Saint Lazare
75009 Paris
Tél. : 01 42 82 01 26
www.lesaf.org

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Une fois inscrit au barreau de l'ordre des avocats, le professionnel dispose d'un délai de huit jours pour s'immatriculer auprès du Centre des Entreprises compétent.